

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie, concernant la partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry située sur la commune de Rouen.

Du 4 mai 2026 au 18 mai 2026

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 9 avril 2026 modifié le 24 avril 2026



Vue issue de Géoportail

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Catherine LEMOINE

Première partie¹

¹ ***Les conclusions motivées et l'avis (2^{ème} partie) font l'objet d'une présentation séparée mais indissociable du présent rapport, (1^{ère} partie), conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement.***

Table des matières

LIMINAIRE	3
I LE PROJET	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Identification du demandeur	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Étude du dossier soumis à l'enquête	5
1.4.1 Composition du dossier	5
1.4.2 Description du projet soumis à l'enquête publique	6
1.4.2.1 Le contexte	6
1.4.2.2 Le projet soumis à l'enquête publique	8
II L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
2.1 Organisation et déroulement de l'enquête	10
2.1.1 Avant l'enquête	10
2.1.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	10
2.1.1.2 Préparation de l'enquête publique	10
2.1.1.3 Modalités de l'enquête	11
2.1.1.4 Information du public	12
2.1.2 Le déroulement de l'enquête	12
2.1.2.1 Permanences	12
2.1.2.2 Climat de l'enquête	13
2.2. Observations recueillies au cours de l'enquête	13
2.3 Analyse des observations du public	14
2.4 Clôture de l'enquête publique	15

La rue Antoine-de-Saint-Exupéry, d'un linéaire total de 221 m, relie actuellement la rue des Canadiens à la rue Paul-Bureau. Conformément à l'article L.2141-1 du CG3P, sa cession nécessite de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement après enquête publique.



1.2 Identification du demandeur

Le demandeur est la Métropole Rouen Normandie, dont le siège se situe au 108 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen. Elle est représentée par le président, Monsieur Nicolas Mayer Rossignol.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce les compétences relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique de l'enquête publique s'appuie sur plusieurs ensembles de dispositions :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5217-1 et suivants, qui définissent l'organisation, les compétences et les pouvoirs des métropoles et de leurs établissements publics. Ils fondent en particulier la compétence de la Métropole Rouen Normandie pour la gestion de la voirie et la conduite des procédures de déclassement.

- Le Code de la voirie routière (CVR), qui impose le recours à une enquête publique pour tout déclassement susceptible d'affecter les fonctions de desserte ou de circulation. Il constitue le socle juridique principal de la procédure, avec notamment les articles L.141-3 et suivants, ainsi que L.141-12 et R.141-4 à R.141-10, qui précisent les modalités de l'enquête et la compétence de l'autorité organisatrice. À ce titre, il est rappelé que « *le déclassement de voirie est soumis à enquête publique dès lors qu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation* ».
- Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), qui encadre les principes généraux de participation du public, notamment à travers les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants.
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie, qui confèrent à la collectivité la compétence locale pour engager et conduire la procédure d'enquête publique ainsi que le déclassement de la voirie concernée.

1.4 Étude du dossier soumis à l'enquête

1.4.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative de 14 pages présentant de manière structurée le cadre et le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry.
Après avoir exposé le contexte général et précisé l'objet de la démarche, le document justifie la nécessité d'un déclassement conduit en deux phases distinctes et décrit précisément les emprises concernées, en particulier dans la partie basse de la rue. Il rappelle ensuite le cadre réglementaire applicable à cette procédure.
Enfin, la notice détaille l'ensemble du processus, depuis l'ouverture de l'enquête et les modalités d'information du public, jusqu'au recueil des observations et à la clôture de l'enquête.
- Une annexe 1 consacrée au permis d'aménager (391 pages) regroupant les éléments relatifs à l'instruction du dossier par l'administration. L'annexe précise que le récépissé déclenche l'instruction du permis. La commune peut compléter le dossier durant le premier mois. Sans réponse à l'issue du délai réglementaire, l'autorisation est tacitement accordée. Les travaux ne peuvent débuter qu'après accomplissement des formalités obligatoires. Le permis reste contestable pendant deux mois et peut être retiré par l'administration dans un délai de trois mois.
Le permis d'aménager présente les objectifs du projet, les règles d'urbanisme applicables, les plans de l'état existant et du futur aménagement, ainsi que les études techniques nécessaires (voirie, réseaux, eaux pluviales, paysage, environnement). **Il décrit la suppression de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, la création de la nouvelle desserte et le phasage de l'opération. L'ensemble permet d'autoriser l'intégration de l'emprise au projet urbain Canadiens-Sapins.**
- Une annexe 2 (4 pages) constituée de l'arrêté municipal du 6 octobre 2025 **relatif à la fermeture temporaire à la circulation et au stationnement de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, dans les Hauts de Rouen.**

Le document précise que cette mesure, prévue du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2027, constitue une étape préalable à la désaffectation puis au déclassement de la voie, dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain. Il détaille les interdictions de circulation, les restrictions de stationnement, ainsi que les dispositifs de signalisation à mettre en place.

L'arrêté encadre également les mesures de sécurité et les déviations nécessaires pour assurer la continuité des déplacements. Enfin, il mentionne les sanctions applicables, les voies et délais de recours, ainsi que les obligations des services techniques chargés de l'exécution et du contrôle de ces dispositions.

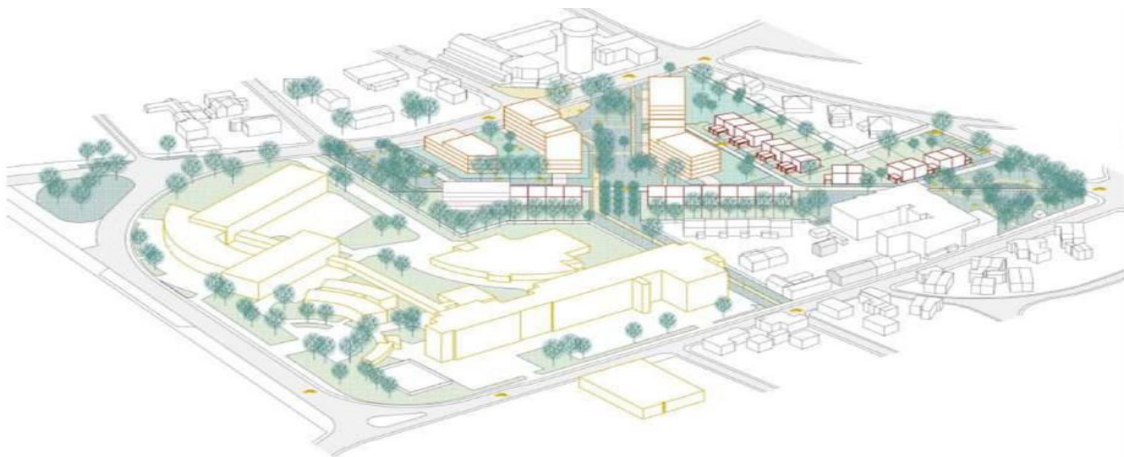
- Une annexe 3 regroupant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 9 avril 2026 (4 pages), ainsi que son arrêté modificatif du 24 avril 2026 (2 pages).
Ce dernier a été rendu nécessaire en raison de l'impossibilité d'assurer la publication initialement prévue de l'avis d'ouverture de l'enquête dans le journal Liberté Dimanche. La publication a finalement été effectuée dans Le Courrier Cauchois, conformément aux exigences de publicité applicables.

1.4.2 Description du projet soumis à l'enquête publique

1.4.2.1 Le contexte

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mené dans les Hauts de Rouen, une opération d'aménagement d'envergure est engagée dans le quartier des Sapins. À cette occasion, l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat a procédé, entre l'été 2024 et la fin de l'année 2025, à la démolition de cinq immeubles situés rue Albert Dupuis. Ces bâtiments, appartenant à l'ensemble résidentiel appelé « Les Canadiens », représentaient un total de 280 logements. Leur disparition permet aujourd'hui de libérer un vaste périmètre destiné à accueillir un nouveau projet urbain.

La Ville de Rouen porte désormais l'aménagement de ces terrains, qu'elle a acquis auprès de Rouen Habitat. Elle a déposé un permis d'aménager le 16 mars 2026 afin de concrétiser un projet visant à créer un cadre de vie plus attractif, mieux intégré dans son environnement et propice à la mixité sociale. Le programme prévoit la construction d'environ 100 logements, pour une surface de plancher pouvant atteindre 9 850 m². Ces logements seront répartis entre habitat individuel, intermédiaire et collectif, et proposeront une diversité de statuts : locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale et accession libre.



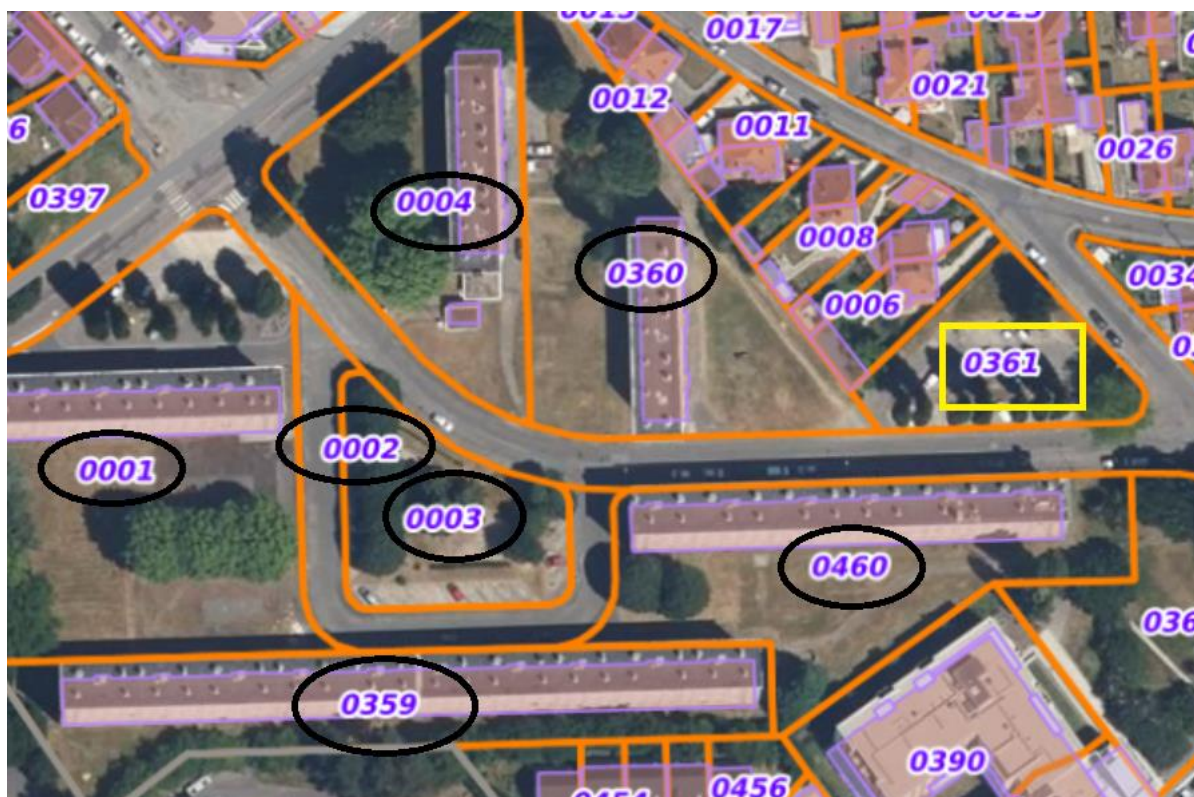
Projet d'aménagement - Issu du dossier

Au cœur du périmètre, la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, ancienne voie de desserte des immeubles aujourd'hui démolis, n'est plus adaptée aux aménagements projetés et est donc appelée à disparaître. Une première étape de cette transformation a été engagée avec sa fermeture partielle de la rue.



Dans le cadre de la requalification du secteur, l'organisation de la voirie sera entièrement revue ; la rue actuelle, longue de 221 mètres et reliant deux axes, sera remplacée par une nouvelle voie destinée à desservir les futurs logements.

Cette évolution implique le déclassement de la rue par la Métropole Rouen Normandie, procédure qui suppose au préalable de constater sa désaffectation à l'usage du public.



Vue issue de Géoportail

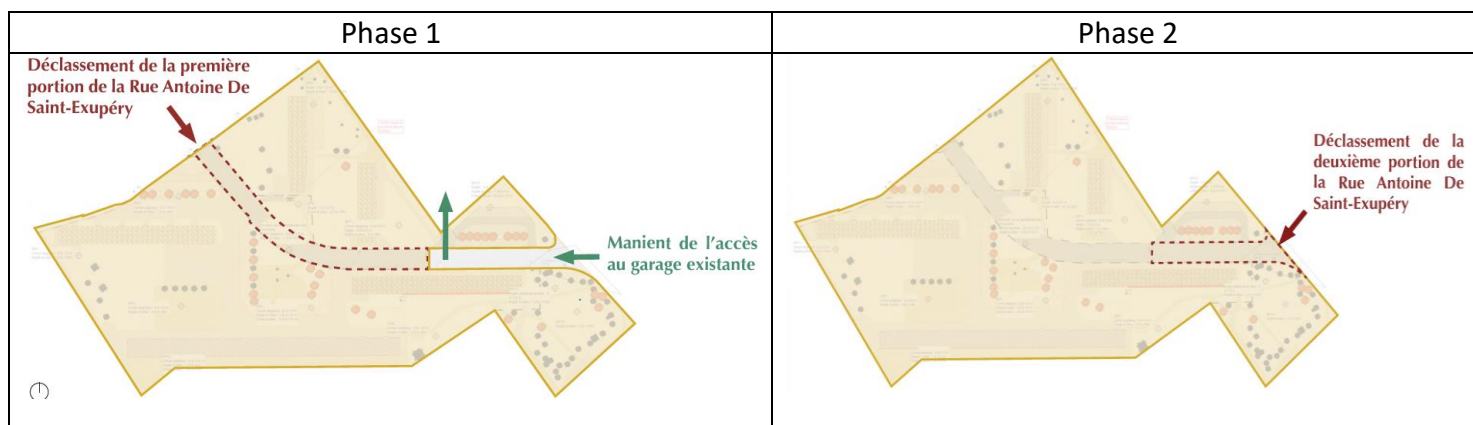
En noir, parcelles appartenant à l'Office Public Rouen Habitat et en jaune au Domaine public de la Métropole.

1.4.2.2 Le projet soumis à l'enquête publique

Le déclassement de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry s'effectue en deux phases, en raison de la présence d'un riverain dont le garage reste accessible par la partie haute de la rue.



Garage du riverain



Issu du dossier

L'enquête publique porte donc sur le déclassement du domaine public routier de la «partie basse de la rue», située entre la rue Jean Texcier et l'ancien n°7 de la rue.

Cette emprise représente environ 1 500 m² (chaussée et dépendances).

Depuis le 15 octobre 2025, cette portion est fermée à la circulation, ce qui a permis de constater sa désaffectation à l'usage du public, condition préalable au déclassement.

La partie haute de la rue, nécessaire à l'accès au garage du riverain, fera l'objet d'une procédure ultérieure, une fois une solution pérenne trouvée.

Le déclassement permettra à la Métropole Rouen Normandie de céder cette emprise à la Ville de Rouen, afin qu'elle soit intégrée au projet d'aménagement.

À terme, l'ensemble de la rue sera intégré au projet d'aménagement, permettant la reconstitution du réseau viaire et la réalisation du nouveau quartier.

Dans ce projet de Renouveau urbain, la rue Antoine-de-Saint-Exupéry constituera l'axe principal de desserte du nouveau quartier Canadiens-Sapins. Entièrement redessinée, elle deviendra une voie de traversée publique apaisée, aménagée en espace partagé à sens unique pour favoriser les modes doux et sécuriser les déplacements. Elle organisera la circulation locale, intégrera des stationnements discrets et assurera la défense incendie du secteur.

Sur le plan paysager, son aménagement reposera sur une bande plantée de deux mètres et des traitements qualitatifs (enrobé clair, niveau unique, bordures crénelées) qui renforceront son identité urbaine.

En tant qu'équipement public structurant, la rue réaménagée et les espaces publics associés seront rétrocédés à la Métropole Rouen Normandie pour garantir une gestion cohérente du quartier.

Étapes	Processus Juridique	Finalité
Phase 1 (Tronçon Provisoire)	Déclassement Partiel par délibération du Conseil Municipal de Rouen.	Maintien provisoire de l'accès public au garage riverain le temps de la réorganisation foncière et technique de sa parcelle.
Phase 2 (Tronçon Final)	Déclassement Final par délibération du Conseil Municipal de Rouen.	Le tronçon est intégré à l'emprise foncière globale du site des Canadiens. La parcelle devient une propriété privée d'un seul tenant avant l'opération.
Conséquence	Le déclassement fait basculer la parcelle concernée du domaine public (inaliénable et imprescriptible) au domaine privé de la commune, permettant sa cession ou son inclusion dans le projet immobilier.	

Issu du dossier

II L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie publique est soumis à enquête publique lorsqu'il porte atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation. La suppression programmée de la rue répond à cette condition, rendant nécessaire l'organisation d'une procédure permettant d'assurer l'information du public et la collecte de ses observations.

L'enquête publique a ainsi pour finalité :

- D'exposer au public les motifs et les implications du déclassement de la portion de voie concernée ;
- De présenter les éléments du projet de rénovation urbaine justifiant la suppression de la rue ;
- De recueillir les observations, avis et propositions du public sur cette évolution de la trame viaire ;
- D'éclairer la décision de la Métropole Rouen Normandie au regard des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de la procédure, les registres et le rapport du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Métropole. Sur cette base, la Métropole de Rouen Normandie sera amenée

à se prononcer sur le déclassement de la portion de voie et sur la cession des emprises à la Ville de Rouen, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté.

Ainsi, le projet soumis à enquête constitue une étape administrative préalable et indispensable à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine "Canadiens-Sapins", dont il accompagne la restructuration des espaces publics et la réorganisation de la circulation au sein du quartier.

2.1 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1.1 Avant l'enquête

2.1.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'arrêté d'ouverture d'enquête N° n°DUH-26.10 du 9 avril 2026 modifié le 24 avril 2026

2.1.1.2 Préparation de l'enquête publique

Échanges avec le pétitionnaire

Le 24 mars 2026, j'ai été sollicitée par la Métropole Rouen Normandie, via le service urbanisme, représenté par **Madame Pascale SIMON**, chargée d'opérations immobilières et foncières au sein du Département Urbanisme, Habitat et Énergie (service commun Métropole / Ville de Rouen – Stratégie et Action Foncières) pour mener l'enquête publique.

Le même jour, j'ai reçu par mail la notice explicative relative à l'enquête publique.

À la suite de mon acceptation, plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu avec Mme SIMON.

Un rendez-vous a été fixé au 8 avril dans les locaux du Norwich (14 bis avenue Pasteur à Rouen).

Cette rencontre a permis de préciser les enjeux de l'enquête et d'arrêter les modalités pratiques : publicité, affichage, adresse courriel dédiée, lieux de mise à disposition du dossier, moyens de consultation, ainsi que la préparation des registres, que j'ai paraphés.

Entre-temps, j'avais reçu une première ébauche de l'arrêté. Le 3 avril, j'avais transmis à Mme SIMON une version relue du projet d'arrêté, afin que nous puissions en discuter lors de la réunion du 8 avril.

Le 13 avril 2026, j'ai reçu, par courriel, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, signé et revêtu du contrôle de légalité.

La notice stabilisée présentant le projet m'a été adressée le 15 avril.

Suite à une modification relative à la publication dans la presse — **Le Courrier Cauchois** se substituant à **Liberté Dimanche** en tant que journal d'annonces légales — un arrêté modificatif m'a été transmis en conséquence le 24 avril .

Lors de la phase de préparation de l'enquête publique, puis tout au long de son déroulement, j'ai particulièrement apprécié l'écoute, la réactivité, le professionnalisme ainsi que la bienveillance dont Madame SIMON a fait preuve lors de nos différents échanges.

Visite des lieux

Le 27 avril 2026, plans à l'appui, j'ai effectué une visite du site et réalisé plusieurs prises de vue photographiques des différentes parcelles concernées par l'enquête publique.

La visite du site s'est avérée nécessaire afin de confronter les éléments du dossier à la réalité du terrain. Elle a permis de mieux appréhender le contexte urbain, les emprises concernées ainsi que les conditions d'usage des espaces.

Cette observation directe offre une compréhension plus fine des enjeux du projet et de ses impacts potentiels. Les photographies réalisées sur place viennent par ailleurs appuyer et illustrer les constats effectués.

2.1.1.3 Modalités de l'enquête

L'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté pris par le président de la Métropole Rouen Normandie en date 9 avril 2026 modifié le 24 avril.

- Durée de l'enquête fixée à 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 4 mai 2026 9h au lundi 18 mai 2026 inclus à 17h.
- Sièges de l'enquête : Métropole Rouen Normandie, le 108- 108 allée François Mitterrand – CS 50089 76006 ROUEN Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier papier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles et paraphés par moi-même, étaient tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen), siège de l'enquête publique,
- Au centre Jean Texcier (78 rue Jean Texcier, 76000 Rouen).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la Métropole <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-declassement-du-domaine-public-rue-antoine-de-saint-exupery>

Le public pouvait consigner ses observations sur les deux registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet sur les lieux de permanence.

Les observations pouvaient également être envoyées au plus tard avant la fin de l'enquête soit avant le lundi 18 mai à 17 heures :

- Par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique en précisant l'objet suivant: « *Enquête publique pour le déclassement de la rue St Exupéry – dans le cadre du NPNRU de Rouen* »,
- Par voie électronique à l'adresse : enquete publique canadiens@metropole-rouen-normandie.fr
- Via la plateforme dédiée à la participation citoyenne <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte.

Des permanences ont été tenues pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le lundi 4 mai 2026 de 9 h à 12 h au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108)
- Le lundi 11 mai 2026 de 9 h à 12 h au centre Jean Texcier (78 rue Jean Texcier à Rouen)
- Le lundi 18 mai 2026 de 14 h à 17 h au siège de la Métropole Rouen Normandie

2.1.1.4 Information du public

Affichage

L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête ont été affichés au siège de l'enquête et au centre Jean Texcier quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et maintenu pendant toute sa durée (contrôle effectué par le commissaire enquêteur).

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été rendu visible par voie d'affichage sur le site concerné pendant toute la durée de l'enquête.



Publicité

L'avis a été publié dans les journaux Paris Normandie et Le Courrier Cauchois, au moins huit jours avant son ouverture ainsi que dans les huit jours suivant le début de celle-ci. Des justificatifs ont été fournis par Madame SIMON au commissaire enquêteur.

Dates de parution :

- Courrier Cauchois : 24 Avril 2026 et 8 mai 2026
- Paris Normandie : 24 avril 2026 et 5 mai 2026

Autres informations du public

L'avis a été, en outre, publié sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

2.1.2 Le déroulement de l'enquête

J'ai constaté que le dossier « papier » complet, ainsi que les registres d'enquête ont bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux sites où se sont tenues les permanences, d'une part et que les autres modalités d'accès au dossier citées dans l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2026 ont été respectées, d'autre part.

2.1.2.1 Permanences

- **Permanence du lundi 4 mai 2026 de 9h à 12h à la Métropole de Rouen, Allée Mitterrand**

La permanence s'est tenue dans un espace de « coworking », agréable et facilement accessible, mais peu adapté aux exigences de confidentialité nécessaires à l'accueil du public.

Aucune visite n'a cependant été enregistrée et aucun courrier ou observation n'ont été déposés dans le registre.

➤ **Permanence du lundi 11 mai 2026 de 9h à 12h à l'Espace Jean Texcier, quartier des Sapins à Rouen**

La permanence s'est tenue dans une salle très agréable tout à fait adaptée à l'accueil du public. Sept visites ont été enregistrées dont deux couples. Cinq personnes ont déposé sur le registre papier.

➤ **Permanence du lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h à la Métropole de Rouen, Allée Mitterrand**

Aucune visite n'a été enregistrée et aucun courrier ni observation ne figuraient dans le registre papier mis à disposition.

Entre la permanence du 11 mai et la fin de l'enquête publique le 18 mai, quatre personnes ont consulté le dossier et trois ont déposé des observations au Centre Jean Texier.

2.1.2.2 Climat de l'enquête

L'organisation mise en place s'est révélée satisfaisante et a permis le bon déroulement de l'enquête, sans incident, bien que la participation ait été très limitée. Je tiens, à ce titre, à remercier le personnel d'accueil de la Métropole ainsi que celui du centre Texcier pour leur disponibilité et leur professionnalisme.

Chacune des personnes sollicitées a répondu à mes demandes et questions pendant la préparation de l'enquête et pendant son déroulement avec précision.

A noter : C'est au Centre Texcier, à proximité du site concerné par l'enquête, que la participation du public a été la plus importante.

2.2. Observations recueillies au cours de l'enquête

L'enquête publique a enregistré une participation limitée, avec sept personnes reçues au total et huit contributions écrites consignées dans le registre papier déposé au centre Texcier. Aucune contribution n'a été recueillie au siège de l'enquête, ni sur la plateforme dédiée, ni par courriel à l'adresse prévue à cet effet.

Cette faible participation peut s'expliquer par plusieurs facteurs liés à la nature même du projet de déclassement :

- Celui-ci présente des enjeux limités à une échelle locale, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain plus large, et n'est pas de nature à entraîner des modifications significatives susceptibles de susciter une forte mobilisation du public, hormis une gêne ponctuelle pour la traversée de l'axe formé par l'avenue des Canadiens et la rue Albert-Dupuis via la rue Paul-Bureau.
- Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la continuité de la situation existante, la voie étant déjà fermée depuis plusieurs mois, sans évolution notable des usages ou du cadre de vie, ce qui peut contribuer à un moindre intérêt de la part du public.

Il est néanmoins observé que la participation s'est davantage concentrée au centre Texcier, situé à proximité immédiate du périmètre du projet

Relations comptables des réceptions et observations du public

Numérotation contribution	Date	Nom	Thèmes abordés	Remarques
N°1	11/05/26	Anonyme	Problème de circulation avec la fermeture de la rue St Ex et détritux	
N°2	11/05/26	Mme BENAMARA	Problème d'accessibilité garage avec la fermeture de la rue St Ex (Rue Agasse)	Accompagnée d'une personne
N°3	11/05/26	M. et Mme WALLE	Demande de maintien sens unique Rue Dumanoir	
N°4	11/05/26	M. et Mme DAMADE	Demande de maintien sens unique Rue Dumanoir	
N°5	11/05/26	M. DELAHAYS	Demande de maintien sens unique Rue Dumanoir	
N°6	Entre le 11 et le 18/05/26	Mme STERNAT	Demande de maintien sens unique Rue Dumanoir	Hors permanence
N°7		M. WHULER et Mme MAROHIONI	Demande de maintien sens unique Rue Dumanoir	Hors permanence
N°8		Anonyme	Problème d'accessibilité garage et préfère les rues en double sens	Hors permanence

2.3 Analyse des observations du public

Contribution N°1 : Anonyme- L'auteur de la première déposition habitant rue Albert Dupuis regrette la fermeture de la rue, qu'il juge contraignante car elle l'oblige à effectuer des détours pour certains trajets. Il indique également que la partie restée accessible se transforme en dépotoir et estime qu'il aurait été préférable de fermer l'ensemble de la rue.

Contribution N°2 : Madame BENAMARA Hamedia, accompagnée d'une personne, habitant au 3 rue Agasse, indique que son garage donne également sur la rue Antoine-de-Saint-Exupéry. Elle explique être fortement pénalisée depuis sa fermeture, car elle doit effectuer un important détour, notamment via le lycée Flaubert. Elle précise que la configuration en sens unique des rues accentue cette contrainte et constitue un préjudice pour ses déplacements.

Contribution N° 3 : Monsieur et Madame VALLE Jean Michel souhaitent que, dans le cadre de la restructuration du quartier, la rue J. Dumanoir soit maintenue en sens unique. Cette demande est réitérée par Monsieur et Madame DAMADE Serge et Catherine (Contribution N°4), de Madame STERNAT Lea (contribution N°6), de Madame MAROHIONI Annabelle et Monsieur WHULER Andrews (Contribution N°7) et de Monsieur DELAHAYS Jean Rémi (Contribution N°5).

Contribution N°8 : Cette personne anonyme (pas d'adresse) évoque des difficultés à rentrer son véhicule dans son garage en raison des sens uniques.

Les habitants expriment principalement des difficultés de circulation liées aux détours imposés par la fermeture de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry. Ils soulignent, pour un

couple et une personne, un préjudice d'accès à leur domicile, aggravé par les sens uniques environnants.

Un autre habitant signale par ailleurs une utilisation de la portion ouverte, marquée par la présence de dépôts de déchets, appelant une vigilance particulière.

Globalement, la fermeture de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry est perçue comme une contrainte quotidienne importante.

À l'inverse, plusieurs personnes estiment que la mise en sens unique des voies dans le quartier contribue à une amélioration de la tranquillité et de la sécurité plus particulièrement pour la rue Dumanoir.

Enfin, une personne conteste la mise en sens unique et signale une vitesse excessive des véhicules dans le quartier.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le projet suscite des avis partagés : il améliore la tranquillité et la sécurité pour certains, mais génère des contraintes de circulation et d'accès pour d'autres, parfois significatives.

Il est toutefois rappelé que la présente enquête porte strictement sur le déclassement d'une partie de la rue, et non sur l'ensemble du plan de circulation du quartier.

La collectivité est invitée à porter une attention particulière aux inquiétudes exprimées par les riverains, en veillant à une information claire et complète sur le projet dans son ensemble et ses évolutions.

2.4 Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré les registres, que j'ai ensuite clos et signés.

Il avait été convenu oralement de n'établir un procès-verbal de synthèse, accompagné d'un mémoire en réponse du pétitionnaire, que dans l'hypothèse où les contributions auraient été nombreuses et auraient appelé un nombre significatif de réponses.

En l'espèce, l'établissement d'un tel procès-verbal ne s'impose pas. D'une part, cette formalité n'est pas prévue par les textes pour ce type de procédure ne relevant pas pleinement du champ environnemental. D'autre part, les observations recueillies ne relèvent pas strictement de l'objet de l'enquête, mais portent principalement sur des questions de circulation ainsi que sur des demandes de renseignements relatives au projet global de renouvellement urbain, notamment quant au devenir, cependant, de la voie déclassée.

J'ai transmis les deux registres d'enquête à Madame Simon (Immeuble Norwich) le 26 mai 2026. J'ai en outre, envoyé par courriel, à la même date et via le service commun Métropole / Ville de Rouen – Stratégie et Action Foncières, mon rapport, mes conclusions motivées et mon avis, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la Métropole pendant un an, à compter de la remise du rapport.

Ils seront également consultables sur le site internet de la métropole <https://jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr>

Catherine LEMOINE

A Mesnil Esnard, le 26 mai 2026



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie, concernant la partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry située sur la commune de Rouen.

Du 4 mai 2026 au 18 mai 2026

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 9 avril 2026 modifié le 24 avril 2026

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Catherine LEMOINE

Deuxième partie¹



¹ Le rapport d'enquête publique (1^{ère} partie) fait l'objet d'une présentation séparée mais indissociable des présentes conclusions motivées et avis, (2^{ème} partie), conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement.

Table des matières

AVANT PROPOS	3
I. RAPPEL DE L'ENQUÊTE	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Identification du demandeur	3
1.3 Cadre juridique	3
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête	4
1.5 Description du projet soumis à l'enquête publique	4
1.6 L'enquête publique	4
II. CONCLUSIONS MOTIVÉES	7
2.1 La procédure	7
2.2 Analyse des observations du public	7
2.3 Analyse du déclassement envisagé au regard du projet de renouvellement urbain	8
2.3.1 Les enjeux et intérêts du déclassement partiel de la rue Antoine-de- Saint-Exupéry	8
2.3.2 Les incidences potentielles du déclassement partiel de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry	9
III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10

AVANT PROPOS

Les présentes conclusions résultent de l'examen du dossier, de la connaissance du territoire acquise lors de la visite in situ, des éléments fournis par le pétitionnaire, des questionnements et observations du public ayant participé à l'enquête publique, ainsi que de l'analyse du commissaire enquêteur.

Elles font partie intégrante du rapport d'enquête publique et ne peuvent en être dissociées.

Le commissaire enquêteur y expose son avis après avoir vérifié, dans un premier temps, la composition du dossier et la régularité de la procédure, puis examiné l'opportunité du projet et sa conformité aux dispositions réglementaires.

I. RAPPEL DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté n° DUH-26.10 du 9 avril 2026, modifié le 24 avril 2026, la Métropole Rouen Normandie a ouvert une enquête publique concernant le déclassement d'une portion de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry à Rouen, dans le cadre du projet de rénovation urbaine Canadiens-Sapins.

Cette ancienne voie de desserte, devenue inutilisée après la démolition d'immeubles, doit être intégrée au foncier du projet puis cédée à la Ville de Rouen. En contrepartie, une nouvelle voirie sera créée pour assurer la desserte des futurs logements.

La procédure, fondée sur l'article L.2141-1 du CG3P², implique la constatation préalable de la désaffectation de la voie et son déclassement après enquête publique.

1.2 Identification du demandeur

Le demandeur est la Métropole Rouen Normandie dont le siège est situé à Rouen, 108 Allée François Mitterrand. Elle est représentée par son président, Monsieur Nicolas Mayer Rossignol.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce les compétences relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique de l'enquête publique s'appuie principalement sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confie à la Métropole la compétence en matière de voirie et de déclassement, le Code de la voirie routière (CVR), qui encadre et impose la procédure d'enquête publique, ainsi que le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), relatif à la participation du public. Les statuts de la Métropole précisent enfin sa compétence pour conduire et organiser cette procédure.

² Code général de la propriété des personnes publiques

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative de 14 pages présentant le cadre et le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry et le projet de déclassement.
- L'annexe 1 de 391 pages rassemblant le permis d'aménager. Elle précise les principales règles de procédure ainsi que les conditions de réalisation des travaux. Elle présente également le projet, ses études techniques et les plans, et décrit la suppression de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, la création d'une nouvelle desserte et le phasage de l'opération.
- L'annexe 2 de 4 pages présentant l'arrêté municipal du 6 octobre 2025 fermant temporairement la rue Antoine-de-Saint-Exupéry à la circulation et au stationnement, du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2027.
- L'annexe 3 de 6 pages regroupant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 9 avril 2026 et son arrêté modificatif du 24 avril 2026. Ce dernier prend acte du changement de support de publication de l'avis d'enquête, finalement diffusé dans Le Courrier Cauchois en remplacement de Liberté Dimanche, conformément aux règles de publicité.

1.5 Description du projet soumis à l'enquête publique

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen, le quartier des Sapins fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain après la démolition de 280 logements de l'ensemble « Les Canadiens ». La Ville de Rouen y développe un projet d'environ 100 logements diversifiés visant à restructurer le secteur et renforcer la mixité sociale.

Dans ce contexte, la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, ancienne voie de desserte devenue inadaptée, est appelée à être supprimée.

La partie basse (environ 1 500 m²), déjà fermée et désaffectée, doit être déclassée puis cédée à la Ville de Rouen pour intégrer le projet urbain, tandis que la partie haute sera traitée ultérieurement.

À terme, la voie sera entièrement reconfigurée en rue apaisée à sens unique, intégrant des aménagements paysagers et assurant la desserte du futur quartier, avant réintégration dans le domaine public métropolitain.

1.6 L'enquête publique

Conformément au Code de la voirie routière, le déclassement de la rue, en raison de son impact sur la desserte et la circulation, doit être précédé d'une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public.

À l'issue de cette procédure, le rapport et les conclusions motivées assorties de l'avis du commissaire enquêteur sont transmis à la Métropole pour décision sur le déclassement et la cession des emprises à la Ville de Rouen.

Organisation de l'enquête publique

- J'ai été désignée pour conduire l'enquête publique par décision de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° DUH-26.10 en date du 9 avril 2026, modifié le 24 avril 2026.
- Saisie le 24 mars 2026 par la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire de Mme Pascale Simon, chargée d'opérations immobilières et foncières au sein du Département Urbanisme, Habitat et Énergie (service commun Métropole / Ville de Rouen – Stratégie et Action Foncières), afin de conduire ladite enquête, j'ai reçu à cette occasion les premiers éléments du dossier.
- Des échanges complémentaires ont ensuite eu lieu, notamment lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026 dans les locaux du Norwich à Rouen, permettant de préparer les modalités d'organisation de l'enquête.
- L'arrêté d'ouverture m'a été transmis le 13 avril 2026, suivi de la version définitive de la notice explicative le 15 avril 2026.
- J'ai procédé à une visite du site le 27 avril 2026, afin de confronter les éléments du dossier à la réalité du terrain et d'en appréhender le contexte ainsi que les enjeux.

Modalités de l'enquête

L'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté pris par le président de la Métropole Rouen Normandie en date 9 avril 2026 modifié le 24 avril.

- Durée de l'enquête fixée à 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 4 mai 2026 9h au lundi 18 mai 2026 inclus à 17h.
- Siège de l'enquête : Métropole Rouen Normandie, le 108- 108 allée François Mitterrand – CS 50089 76006 ROUEN Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier papier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles et paraphés par mes soins, étaient tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen), siège de l'enquête publique,
- Au centre Jean Texcier (78 rue Jean Texcier, 76000 Rouen).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la Métropole <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-declassement-du-domaine-public-rue-antoine-de-saint-exupery>

Le public pouvait consigner ses observations sur les deux registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet. Les observations pouvaient également être envoyées au plus tard avant la fin de l'enquête soit avant le lundi 18 mai à 17 heures :

- Par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique en précisant l'objet suivant: « *Enquête publique pour le déclassement de la rue St Exupéry – dans le cadre du NPNRU de Rouen* »,
- Par voie électronique à l'adresse enquete_publicue_canadiens@metropole-rouen-normandie.fr
- Via la plateforme dédiée à la participation citoyenne <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte.

J'étais présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le lundi 4 mai 2026 de 9 h à 12 h au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108)

Conclusions motivées et avis - Enquête publique- Déclassement du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie - Partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry - Commune de Rouen.

- Le lundi 11 mai 2026 de 9 h à 12 h au centre Jean Texcier (78 rue Jean Texcier à Rouen)
- Le lundi 18 mai 2026 de 14 h à 17 h au siège de la Métropole Rouen Normandie

Information du public

- **Affichage :**
 - L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête ont été affichés au siège de l'enquête et au centre Jean Texcier quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et maintenu pendant toute sa durée.
 - L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été rendu visible par voie d'affichage sur le site concerné pendant toute la durée de l'enquête.
- **Publicité :** L'avis a été publié dans les journaux Paris Normandie et Le Courrier Cauchois, au moins huit jours avant son ouverture ainsi que dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Dates de parution : Courrier Cauchois : 24 Avril 2026 et 8 mai 2026. Paris Normandie : 24 avril 2026 et 5 mai 2026

- **Autres informations du public :** L'avis a été, en outre, publié sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

Déroulement de l'enquête

J'ai constaté que le dossier papier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur les deux sites, conformément aux modalités prévues par l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2026.

- **Permanence du lundi 4 mai 2026 de 9h à 12h à la Métropole de Rouen, Allée Mitterrand :** pas de public reçu ;
- **Permanence du lundi 11 mai 2026 de 9h à 12h à l'Espace Jean Texcier, quartier des Sapins à Rouen :** sept visites enregistrées et huit dépositions sur le registre ;
- **Permanence du lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h à la Métropole de Rouen, Allée Mitterrand :** pas de public reçu, pas de contributions sur le registre ;
- Pas de courrier reçu au siège de l'enquête ni courriel sur l'adresse dédiée, ni observations sur la plateforme numérique.

Observations recueillies au cours de l'enquête

L'enquête publique a enregistré une participation limitée, avec sept personnes reçues au total pendant les permanences et huit contributions écrites consignées dans le registre papier déposé au centre Jean Texcier. Aucune contribution n'a été recueillie au siège de l'enquête, ni sur la plateforme dédiée, ni par courriel à l'adresse prévue à cet effet.

Il est toutefois observé que la participation s'est principalement concentrée au centre Texcier, situé à proximité immédiate du périmètre du projet.

Cette faible participation à l'enquête peut s'expliquer par plusieurs facteurs liés à la nature même du projet de déclassé :

- Celui-ci présente des enjeux limités à une échelle locale, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain plus large, et n'est pas de nature à entraîner des modifications significatives susceptibles de susciter une forte mobilisation du public,

hormis une gêne ponctuelle pour la traversée de l'axe formé par l'avenue des Canadiens et la rue Albert-Dupuis, via la rue Paul-Bureau et quelques riverains ;

- Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la continuité de la situation existante, la voie étant déjà fermée depuis plusieurs mois, sans évolution notable des usages ou du cadre de vie, ce qui peut contribuer à un moindre intérêt de la part du public.

Clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, les registres ont été récupérés et clos par mes soins, puis transmis à la Métropole (Immeuble Norwich) le 26 mai 2026.

J'ai également envoyé par courriel le rapport, les conclusions motivées et l'avis, au Président de la Métropole Rouen Normandie le 26 mai 2026 via le service commun Métropole / Ville de Rouen – Stratégie et Action Foncières.

Le rapport et l'avis motivés seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Métropole et consultables sur le site internet dédié jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr.

II. CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1 La procédure

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures règlementaires en vigueur :

- Les prescriptions en matière de publication et d'affichage ont été correctement appliquées ;
- Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes ;
- L'accès à l'intégralité des pièces du dossier a été possible pour le public, durant les heures d'ouverture des locaux métropolitains et municipaux et 24h/24h par le biais du site internet. Ce dernier offrait la possibilité de télécharger ces documents ;
- Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté.
- Les documents mis à la disposition du public étaient identiques en format papier et sur le site internet.

Remarque du commissaire enquêteur :

Ainsi, je considère que l'ensemble des obligations légales relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté.

2.2 Analyse des observations du public

Plusieurs habitants ont fait état de difficultés liées aux modifications de circulation dans le quartier. La fermeture de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry est critiquée, certains la jugeant contraignante en raison des détours qu'elle engendre, ainsi que des difficultés d'accès aux domiciles et aux garages de certains riverains, accentuées par la mise en sens unique des rues adjacentes.

Des problématiques connexes sont également signalées : la portion de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry demeurée ouverte se serait dégradée, des riverains indiquant qu'elle tend à devenir un dépotoir.

À l'inverse, plusieurs contributions plaident pour le maintien de la rue J. Dumanoir en sens unique dans le cadre de la restructuration du quartier, mettant en avant des enjeux de tranquillité et de sécurité.

Ces situations individuelles, constitutives de préjudices d'usage, appellent une attention particulière de la collectivité, notamment en matière d'accompagnement des usagers concernés.

Il est toutefois rappelé que la rue Antoine-de-Saint-Exupéry, dont le déclassement partiel constitue l'objet strict de la présente enquête publique, a vocation, à terme, à retrouver une fonction de desserte locale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Au regard des observations recueillies, la fermeture de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry semble générer certaines contraintes pour les riverains, principalement en matière de circulation.

Ces éléments peuvent être considérés comme des points de vigilance dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration, lequel a cependant vocation à restituer à terme sa fonction à la rue Antoine-de-Saint-Exupéry.

Dans ce cadre, il pourrait être opportun pour la collectivité de :

- **Veiller à la lisibilité et au bon fonctionnement des itinéraires alternatifs ;**
- **Être attentive à l'évolution et à la qualité des espaces résiduels ;**
- **Poursuivre un dialogue régulier avec les habitants afin de favoriser une meilleure compréhension et appropriation du projet.**

2.3 Analyse du déclassement envisagé au regard du projet de renouvellement urbain

L'enquête prescrite a pour objet « le projet de déclassement du domaine public [métropolitain] d'une portion de l'avenue Antoine-de-Saint-Exupéry à Rouen.

Il s'agit, dans le cadre d'une analyse bilancielle, d'appréhender les intérêts et les impacts du projet.

2.3.1 Les enjeux et intérêts du déclassement partiel de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry

Ce déclassement s'inscrit dans un contexte plus large de restructuration de tout un quartier.

- **Le déclassement est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement Canadiens-Sapins**

La rue se situe au cœur du périmètre d'aménagement et doit être intégrée au foncier à restructurer. Le maintien de son statut de voie publique empêcherait la recomposition du site.

Le déclassement permet donc à la Ville, aménageur, de maîtriser l'ensemble du site.

➤ **La rue est désaffectée à l'usage du public, condition préalable au déclassement.**

La partie basse de la rue est fermée à la circulation depuis le 15 octobre 2025, matérialisée par des portails et des clôtures.

Cette désaffectation rend juridiquement possible le déclassement (art. L.2141-1 CGPPP).

➤ **Le déclassement ne compromet pas la desserte des riverains.**

Le seul riverain concerné conserve un accès à son garage via la partie haute, qui reste ouverte.

La procédure est donc proportionnée : seule la partie basse est déclassée dans un premier temps.

➤ **Le déclassement est indispensable pour permettre la cession de l'emprise à la Ville de Rouen.**

La Ville doit devenir propriétaire de l'ensemble du foncier pour mener l'opération.

Or, une collectivité ne peut céder une voie publique sans déclassement préalable.

➤ **Le déclassement permet la recomposition de la trame viaire et la création d'une nouvelle voie.**

En effet le projet prévoit une nouvelle desserte adaptée aux futurs logements.

Le déclassement n'entraîne donc pas une perte définitive de desserte, mais une transformation cohérente avec le projet urbain.

➤ **Le déclassement est conforme au cadre réglementaire.**

Le dossier démontre que la désaffectation est constatée, l'enquête publique est organisée conformément aux articles L.141-3 du Code de la voirie routière et L.134-2 du CRPA, le déclassement est nécessaire car il « *porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation* » (ce qui impose l'enquête).

La procédure est donc juridiquement fondée et correctement instruite.

➤ **Le déclassement concerne une emprise limitée et clairement identifiée.**

La partie basse représente environ 1 500 m², matérialisée sur les plans.

Cette précision renforce la proportionnalité de la mesure.

➤ **Le déclassement s'inscrit dans un projet d'intérêt général.**

Le NPNRU vise la diversification de l'habitat, la mixité sociale, la requalification du quartier des Sapins « *dans un cadre urbain attractif et bien intégré à son environnement.* »

Le déclassement est donc un moyen nécessaire à un objectif d'intérêt général, ce qui constitue un argument majeur.

2.3.2 Les incidences potentielles du déclassement partiel de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry

Le déclassement de la partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry peut présenter plusieurs inconvénients, malgré son intérêt pour le projet d'aménagement.

➤ **Une réduction de la trame viaire existante :**

La suppression d'une portion de voie publique modifie les circulations internes du quartier et peut entraîner une perte d'accessibilité locale, même si la rue est déjà fermée depuis octobre

2025. Il convient de rappeler que cette fermeture présente toutefois un caractère provisoire.

➤ **L'atteinte portée aux conditions d'accès au garage d'un riverain :**

Le futur programme immobilier supprimera l'accès actuel au garage d'un particulier. Cependant, pour compenser cette perte, la Ville financera la construction d'un nouveau garage à proximité de son domicile.

Un protocole d'accord est en cours afin de proposer à ce particulier une solution amiable, destinée à réparer le préjudice lié au projet d'aménagement urbain, sous réserve de son acceptation.

➤ **Un déclassement en deux temps : un inconvénient spécifique et plus important**

La nécessité de procéder en deux phases constitue un inconvénient notable, car elle introduit une complexité administrative et une incertitude temporelle.

Le dossier explique que la partie haute de la rue ne peut pas être déclassée immédiatement en raison de la présence du garage d'un riverain, dont l'accès doit être maintenu :

Cette contrainte entraîne plusieurs effets :

- Une procédure fragmentée, nécessitant la réalisation d'une seconde enquête publique ultérieure ;
- Un calendrier incertain, le déclassement de la partie haute dépendant de la reconstitution préalable d'un accès au garage ;
- Une situation transitoire prolongée, avec une rue partiellement publique et partiellement fermée, susceptible de nuire à la lisibilité de l'espace public ;
- La portion de rue restant accessible au public faisant l'objet de dégradations et de dépôts de déchets ;
- Un risque de décalage dans la maîtrise foncière totale, pouvant retarder certaines étapes du projet.

Cette dépendance à une solution individuelle pourrait constituer un point de fragilité dans le déroulement global de l'opération. Toutefois, les échanges avec le riverain semblent déjà bien avancés et s'orienter vers un protocole d'accord.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, de l'analyse du projet qui en a été faite, ainsi que des réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des échanges avec Madame Simon, et après avoir procédé à un examen approfondi des avantages et des inconvénients de l'opération tels qu'exposés ci-dessus :

Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°DUH-26.10 du 9 avril 2026 modifié le 24 avril 2026 de Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie ;
- La possibilité offerte à chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans de bonnes conditions ;

- La communication au public d'un dossier d'enquête clair et complet permettant de lui apporter les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent sur le projet.

Considérant :

- **L'utilité du projet soumis à enquête** : Le déclassement de la partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry est justifié par sa désaffectation effective et sa nécessité pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des Canadiens-Sapins. Cette emprise, intégrée au périmètre d'aménagement, doit permettre la maîtrise foncière et la mise en œuvre du programme de logements, sans atteinte aux droits des riverains dont l'accès est maintenu. Il s'inscrit ainsi dans une reconfiguration cohérente de la voirie, avec création d'une nouvelle desserte adaptée au projet.

En conséquence

Recommandant à la collectivité de renforcer l'information du public sur le projet de renouvellement urbain, et plus particulièrement sur les conditions futures de desserte locale de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry au sein de ce projet, afin d'en améliorer la compréhension et l'appropriation par les riverains concernés.

J'émet un avis favorable sans réserve au Projet de déclassement du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie, concernant la partie basse de la rue Antoine-de-Saint-Exupéry située sur la commune de Rouen.

Catherine LEMOINE, commissaire enquêteur,

A MESNIL ESNARD, le 26 mai 2026

